



## SOMMAIRE

## Pages

Point 9 de l'ordre du jour:

Discussion générale (*suite*)

Discours de M. Majdalani (Liban) . . . . .	1
Discours de M. Koh (Singapour) . . . . .	2
Discours de M. Fernández G. (République Dominicaine) . . . . .	5

**Président : M. Edvard HAMBRO (Norvège).****POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR****Discussion générale (*suite*)**

1. M. MAJDALANI (Liban): Monsieur le Président, il m'est particulièrement agréable de joindre ma voix à celle des distingués orateurs qui m'ont précédé à cette tribune pour exprimer ma satisfaction ainsi que celle de la délégation libanaise à l'occasion de votre élection à la présidence de cette session historique de notre Organisation. Redoutable tâche que celle que nous vous confions en ce vingt-cinquième anniversaire de la Charte des Nations Unies, où nous serons tous plus ou moins tentés d'établir un bilan des activités de notre Organisation. Mais qui d'autre que vous aurait pu mieux assumer ces lourdes responsabilités? Votre brillante carrière ne peut que confirmer tous les espoirs que nous plaçons en vous. Par ailleurs, vous êtes, Monsieur le Président, le digne représentant de ces démocraties scandinaves qui, tout comme mon pays, ont toujours témoigné leur attachement aux idéaux de paix, de justice et de liberté.

2. Je voudrais aussi saisir cette occasion pour rendre un hommage tout particulier au Secrétaire général, U Thant, qui a apporté à l'accomplissement de ses hautes fonctions ses qualités de cœur et d'esprit, sa sagesse et son sens de l'équité, et dont les efforts inlassables en vue de promouvoir la paix et la sécurité internationales méritent pleinement notre profonde gratitude.

3. Nous célébrons cette année le vingt-cinquième anniversaire de notre organisation. Il nous plaît dès le début de souligner ses mérites. Parmi les réalisations positives qui nous viennent immédiatement à l'esprit, nous ne pouvons manquer de mentionner l'œuvre immense de décolonisation qui, bien qu'inachevée, a pu néanmoins permettre à de nombreuses nations d'accéder au rang d'Etats libres et souverains. La coopération multilatérale, dans le triple domaine économique, social et culturel, a largement répondu aux espérances que la communauté internationale avait placées en notre organisation. Nous voulons espérer que la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement

ouvrira une nouvelle ère de prospérité et de coopération entre toutes les nations.

4. Depuis l'avènement de la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'adoption des conventions garantissant ses droits économiques, sociaux, culturels, civiques et politiques, les Nations Unies ont façonné un cadre pour promouvoir l'épanouissement de l'homme et le respect de ses valeurs.

5. Si certains progrès, bien que timides, dans le domaine du désarmement et de la coexistence pacifique doivent aussi être cités à l'actif de notre Organisation, par contre nous ne saurions passer sous silence ses faiblesses en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Trop de problèmes sont demeurés en suspens en raison du jeu des politiques d'influence et de la fossilisation du monde en blocs antagonistes où les intérêts nationaux de certaines grandes puissances ont souvent été contraires aux intérêts légitimes des petites et moyennes nations.

6. Les Nations Unies, nées à la suite du conflit mondial le plus meurtrier que le monde ait jamais connu, se proposaient non seulement d'enrayer les conséquences néfastes de cette guerre mondiale, mais encore et surtout d'épargner aux générations futures de nouveaux fléaux.

7. Vingt-cinq ans après sa création, notre Organisation n'a toujours pas réussi à atteindre ces deux objectifs. En fait, la communauté internationale continue à subir les conséquences néfastes de cette guerre, sur lesquelles sont venus se greffer de nouveaux conflits. Il y a un quart de siècle, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité symbolisaient, surtout pour les petits pays, les garants suprêmes d'un nouvel ordre international fondé sur la paix et la justice. Malheureusement, l'antagonisme des blocs s'est transposé au sein du Conseil de sécurité, fossilisant ainsi les positions des grandes puissances et immobilisant l'action que nous attendions de la part du Conseil. Les ministres français et brésilien des affaires étrangères ont, dans leurs brillantes allocutions [1842ème et 1841ème séances], attiré à juste titre l'attention sur les dérobades du Conseil de sécurité, dont les résolutions se heurtent souvent à la pratique du veto d'interprétation.

8. La raison essentielle de la carence du Conseil de sécurité est due principalement au désir de certaines puissances de régler les problèmes internationaux, non en fonction des intérêts légitimes des peuples concernés, mais le plus souvent en fonction du tracé de leurs zones d'influence. Bien des conflits ont surgi depuis la création de l'ONU, en tête desquels se trouve le drame palestinien.

9. Israël, qui est à l'origine de ce drame, est responsable des convulsions que connaissent aujourd'hui les pays arabes.

Par son mépris des résolutions de l'Assemblée générale, et tout particulièrement son refus d'appliquer la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, Israël continue d'entraver les efforts de paix dans le Moyen-Orient.

10. Le problème de cette région se perpétue douloureusement depuis de longues années. En 25 ans, tout ce qui devait être dit à ce sujet a été maintes fois répété. Hélas, la politique agressive d'Israël devait s'opposer tout au long de ces années à un juste règlement du problème.

11. Si les Nations Unies avaient pris en temps utile les mesures nécessaires pour forcer Israël à accepter et à appliquer les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives à ce problème, plusieurs drames auraient pu être évités et des milliers de vies humaines épargnées.

12. Les événements déchirants que connaît aujourd'hui la Jordanie et que les autres pays de la région ont connus ne sont qu'une des conséquences du refus d'Israël d'appliquer les résolutions pertinentes de notre Organisation et de reconnaître les droits inaliénables du peuple palestinien.

13. Ce perpétuel refus a, en effet, exaspéré la patience de ce peuple victime des agressions répétées d'Israël. Pendant 22 ans, l'opinion internationale est demeurée indifférente aux souffrances des réfugiés palestiniens déracinés de leur patrie, et l'on s'étonne aujourd'hui que ces exilés deviennent, en tout ou en partie, des combattants portant les armes pour soutenir leur cause!

14. Comme mon gouvernement l'a déjà maintes fois signalé, Israël prétend par ses menaces et ses agressions obliger le Liban à contraindre indéfiniment par les armes les 300 000 réfugiés palestiniens qu'il a accueillis sur son territoire à se résigner aux malheurs de l'exode, sous peine de subir lui-même de nouvelles agressions israéliennes. Depuis 1968, le Conseil de sécurité a été convoqué à quatre reprises sur la demande du Liban. Des avertissements ont été adressés à Israël, des mesures ont été envisagées, des condamnations ont été prononcées, mais le Liban demeure aujourd'hui encore vulnérable aux agressions toujours impunies d'Israël.

15. Ainsi, Israël ne cherche rien d'autre, par son refus, qu'à détruire le Liban du dehors et du dedans, et cela en l'acculant à l'alternative de subir les raids israéliens contre son propre territoire et sa population ou de pratiquer à l'égard de ses propres frères installés chez lui une politique permanente de violence et de guerre civile. La synthèse harmonieuse que réalise le Liban revêt une signification qui déborde ses frontières. Elle représente, en somme, une solution pour bien des problèmes dans d'autres pays, y compris Israël. Sur le plan international, elle correspond à l'ultime aspiration de tous les êtres à une ère de compréhension et de coopération fraternelle. Si, du fait du drame palestinien, — dont le Liban n'est guère responsable, pas plus que les autres pays arabes, et qui met en cause la justice et l'autorité du Conseil de sécurité — cette expérience humaine jusqu'ici réussie au Liban devait être compromise, il y aurait là assurément une condamnation des principes, de l'activité et de la raison d'être de l'Organisation des Nations Unies, et au regard de l'histoire une véritable régression de l'humanité.

16. Le monde entier se préoccupe aujourd'hui des entraves apportées à la liberté de la navigation aérienne. Le Liban, qui partage profondément cette préoccupation en tant que pays orienté vers le tourisme et lui-même détenteur d'une grande flotte aérienne, porte à ce sujet un intérêt tout particulier.

17. Par ailleurs, le Liban est, de tous les Etats du monde, celui qui en a précisément le plus souffert dans le domaine de la navigation aérienne, avec l'attaque ignominieuse et dévastatrice perpétrée par les forces régulières israéliennes contre l'aéroport international de Beyrouth, détruisant au sol, le 28 décembre 1968, les trois quarts de sa flotte nationale d'aéronefs civils.

18. Ces mêmes Etats qui se posent aujourd'hui en défenseurs de la sécurité de la navigation aérienne internationale auraient dû en ce temps joindre leurs efforts aux nôtres à l'Organisation de l'aviation civile internationale, afin de prendre les mesures nécessaires dans le but d'empêcher toute ingérence dans le trafic aérien international. Il est regrettable que notre appel soit resté lettre morte.

19. Lors d'incidents récents, qui ont perturbé la sécurité aérienne, des attaques calomnieuses et gratuites ont été dirigées contre le Liban. Mon pays s'est trouvé, pour des raisons humanitaires, dans l'obligation de permettre à deux avions de ligne en détresse de se poser sur l'aéroport international de Beyrouth. Par ailleurs, nous l'avons aussi fait à la demande expresse des compagnies auxquelles appartenaient ces avions, ainsi qu'à la demande des ambassadeurs des pays dont relevaient ces compagnies. D'autres Etats, disposant de moyens autrement supérieurs aux nôtres, demeurent à l'heure actuelle impuissants face aux détournements d'avions.

20. Nous considérons que tous les Etats ont une responsabilité particulière à assumer afin de sauvegarder la sécurité de la navigation aérienne. Le Liban, pour sa part, a initié d'ores et déjà les mesures législatives nécessaires pour adhérer à la Convention de Tokyo<sup>1</sup>. Par ailleurs, mon pays a entrepris le renforcement des mesures de sécurité intérieure pour mieux garantir la liberté et la sécurité de la navigation aérienne.

21. En cette année commémorative du vingt-cinquième anniversaire de notre Organisation, nous demeurons convaincus que les Nations Unies sauront trouver la solution équitable et adéquate au drame du Proche-Orient. Le Liban, cofondateur des Nations Unies, considère que notre organisation est la garantie première de toutes les nations éprises de paix et de justice, et plus particulièrement des petites nations, dont le Liban fait partie. Les principes sur lesquels est fondée l'ONU n'ont rien perdu en 25 ans de leur vitalité et de leur puissance d'attraction. Ils demeurent les espérances des peuples et des nations. Puissent tant d'espérances réaffirmées ne pas décevoir les nations qui n'aspirent qu'à s'entendre dans la paix, la justice, et le progrès.

22. M. KOH (Singapour) [*interprétation de l'anglais*]: Au lieu de vous présenter mes félicitations, comme l'ont fait les orateurs qui m'ont précédé je voudrais, Monsieur le Prési-

<sup>1</sup> Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs, signée le 14 septembre 1963.

dent, au nom de ma délégation, vous remercier — vous remercier d'avoir présenté votre candidature et d'avoir accepté le poste de Président de cette session historique des Nations Unies. Vous apportez à ce poste élevé un rare amalgame d'expérience et de hautes qualités. Non seulement vous êtes un diplomate éminent de votre pays, mais vous avez également été un grand fonctionnaire international. Vous êtes un grand érudit; mais vous avez acquis aussi, dans votre pays, la pratique du gouvernement. C'est en se fondant sur ces considérations que ma délégation exprime sa conviction que vous saurez guider nos travaux avec l'entier respect des principes, mais aussi dans un esprit pratique, avec célérité, mais sans hâte.

23. Cette année, nous célébrons le vingt-cinquième anniversaire de la fondation de l'Organisation des Nations Unies. Or, tout en célébrant cet événement, nous nous devons aussi de procéder à une évaluation réaliste de la force et des faiblesses de l'Organisation. Il existe un fort courant d'opinion selon lequel les réalisations de l'ONU sont tombées bien au-dessous des espérances mises en elle. Quelques-uns ont dit que l'Organisation traverse une crise de confiance, d'autres, qu'elle était atteinte de la maladie de l'inefficacité. Un critique a écrit récemment que l'Organisation des Nations Unies bénéficie probablement aujourd'hui de moins de confiance de la part de ses Membres et du public en général qu'à aucun autre moment de son histoire.

24. Quelles sont donc les causes de ce grand mécontentement vis-à-vis des Nations Unies?

25. La première cause en est que l'ONU a échoué, dans une large mesure, pour ce qui est de remplir son but essentiel: maintenir la paix et la sécurité internationales. Depuis la seconde guerre mondiale, un nouveau conflit total a pu, heureusement, être évité, mais le monde n'a pas été, pour autant, pacifique. Durant les 25 dernières années, il y a eu plus de 56 conflits intérieurs ou entre nations, accompagnés de menace ou de recours à la violence. Dix-neuf de ces conflits ont eu un caractère inter-Etats; 15 furent des conflits internes avec répercussions importantes à l'extérieur; 10 furent des conflits essentiellement internes, et les 12 autres furent des conflits à caractère colonial. Ce n'est que dans six de ces conflits que l'on peut dire que l'ONU a joué un rôle vital en étouffant les flammes de la guerre et rétablissant un semblant de paix.

26. Deuxièmement, bien que la Charte charge les Nations Unies de développer et d'encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, il n'en est pas moins vrai que les Nations Unies sont impuissantes à intervenir au nom d'individus dont les droits ont été cruellement violés par les actions arbitraires de leur gouvernement ou qui sont victimes de discrimination concernant la race, le sexe, la langue ou la religion. Pendant les 25 dernières années, les Nations Unies ont promulgué un volume impressionnant de lois sur les droits de l'homme. Mais bien peu de ces lois ont été, en fait, appliquées dans les Etats Membres.

27. Troisièmement, dans les discours prononcés aux Nations Unies ce qui a impressionné les observateurs, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Organisation, c'est surtout la propagande et la rhétorique qu'ils contiennent.

28. Quatrièmement, les décisions des principaux organes délibérants des Nations Unies n'ont pas toujours été conformes aux principes, ou ne sont pas toujours concrétisées. Cet état de choses est dû au fait que la plupart des délégations quand elles abordent la question de savoir quelle position elles adopteront sur une proposition ou un différend, le font moins compte tenu du bien-fondé de la question que de celui de leurs propres intérêts à court terme, ou encore — ce qui est tout aussi répréhensible — à la lumière d'un marchandage de voix ou du principe du "vote de bloc". Les choses en sont arrivées à un point tel qu'aucun pays ne peut plus se tourner avec confiance vers les Nations Unies et compter sur elles pour sa protection contre une agression extérieure. Si un pays devait être victime d'une agression non déguisée et incontestable commise par un pays plus fort et plus grand et qu'il porte plainte devant le Conseil de sécurité, il est probable que le Conseil n'interviendrait pas pour repousser l'agresseur. Les normes qui semblent régir la conduite des Etats au sein des Nations Unies sont celles-ci: dans un différend entre deux Etats dont l'un est un ami, ne pas essayer de vous laisser entraîner! Si ce n'est pas possible, appuyez le plus fort contre le plus faible, car, s'il peut être vrai que le faible est appelé à hériter la terre, cela ne présente qu'un intérêt secondaire, alors que le fort qui la possède ne manifeste pas la moindre intention de mourir prochainement.

29. Cinquièmement, la réalité, telle qu'elle est reflétée aux Nations Unies, est souvent en contradiction avec la réalité objective, avec la réalité du monde, et ce, parce que beaucoup de pays jouent un jeu de mascarade aux Nations Unies. Ainsi, des régimes qui ont une structure féodale et/ou répressive chez eux envoient souvent aux Nations Unies des représentants qui se posent en champions des droits de l'homme et du libéralisme. L'écart entre, d'une part, la réalité chez soi, et, de l'autre, les politiques poursuivies et les positions adoptées aux Nations Unies, ne peut que réduire le crédit de cette Organisation ainsi que son utilité, pour les Etats Membres, en tant que centre de contrôle des tendances politiques et des événements dans le monde.

30. Sixièmement, bien que la Charte parle des Nations Unies comme d'un "centre où s'harmonisent les efforts des nations", des Etats Membres, apparemment, n'ont guère cherché à utiliser l'Organisation à cette fin. Au contraire, on a observé, aux Nations Unies, une tendance à exagérer les différends des groupes d'intérêt s'affrontant dans une atmosphère de passion et de tragédie, parfois sur des questions sans grande importance, voire sur des divergences purement linguistiques. Pendant les années 50 et 60, l'Est et l'Ouest ont toujours été prêts à brandir des massues l'un contre l'autre au nom de divergences idéologiques. A mesure que la guerre froide telle que nous l'avons connue diminue d'intensité, un autre spectre apparaît à l'horizon: le spectre d'une confrontation de plus en plus fréquente et amère entre le Nord, ou les pays riches, et le Sud, qui symbolise les pays pauvres. La confrontation Est-Ouest n'a engendré que le malentendu, la rancune et l'amertume. Une confrontation Nord-Sud serait vraisemblablement, tout aussi stérile. Il faut donc espérer que les représentants des pays riches et ceux des pays pauvres se détourneront de cette orientation improductive. Les diplomates sans diplomatie devraient, aux Nations Unies, se rappeler que leur but essentiel est de chercher l'accord, non la discorde. Un

accord n'est pas impossible si chacune des parties montre de la bonne volonté à parvenir à un compromis. Les riches devraient donner plus d'aide, mais de l'aide utile; quant aux pauvres, ils doivent exiger moins des autres et plus d'eux-mêmes. L'aide extérieure doit être basée sur un maximum d'auto-assistance.

31. Septièmement, la production ou les réalisations des Nations Unies n'ont pas répondu aux investissements. Par investissements, il faut entendre les heures innombrables que les représentants ont consacrées aux réunions et aux conférences, celles que les experts et autres fonctionnaires du Secrétariat ont passées à établir des rapports pour ces réunions, les moyens dont disposent les commissions, sous-commissions, comités et institutions — au nombre de plus de 100 — qui composent les Nations Unies.

32. Pourquoi tant d'efforts apparents ont-ils produit si peu de résultats? Peut-être l'une des raisons en est-elle le chevauchement de représentation au sein de ces organes. L'ingéniosité humaine ayant des limites, les mêmes discours sont répétés indéfiniment par les mêmes orateurs dans différents organes. On pourrait aussi penser à bon droit que la grande prolifération des organes des Nations Unies n'a pas beaucoup contribué à une plus grande efficacité de l'Organisation, bien au contraire. Il est évident que les Nations Unies elles-mêmes ont grand besoin d'un programme de planification familiale.

33. Je suis conscient du fait que j'ai émis beaucoup de critiques sur les Nations Unies. Ce faisant, mon intention n'était pas de faire du mal à l'Organisation mais, au contraire, de dire de quels maux elle souffrait afin que nous puissions ensemble leur trouver des remèdes. Un grand penseur disait que les institutions dépérissent quand ceux qui les aiment ne les critiquent pas et quand ceux qui les critiquent ne les aiment pas. Je suis un de ceux qui aiment les Nations Unies et qui les critiquent en même temps, et c'est dans cet esprit que j'en viens à demander quels remèdes trouver pour les ressusciter.

34. Deux aspects des Nations Unies nécessitent une résurrection. Le premier est d'ordre constitutionnel, le second d'ordre cérébral. Le premier aspect porte sur l'amélioration de l'organisation, des procédures, des règles, des usages et des pratiques en vigueur aux Nations Unies. Pour atteindre cet objectif, ma délégation s'est jointe à la délégation du Canada et à plusieurs autres pour demander qu'un nouveau point soit inscrit à l'ordre du jour, qui est intitulé "Rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale". Nous proposons que l'on crée un comité chargé d'examiner le système des commissions, la répartition des questions à l'ordre du jour, l'organisation du travail de l'Assemblée, la documentation et les règles de procédure, et de soumettre des recommandations sur ces questions à la prochaine Assemblée.

35. Je n'ai pas l'intention de préjuger du travail du Comité en question, mais je voudrais très brièvement mentionner une ou deux questions qui me paraissent particulièrement importantes. Il est clair que si l'Assemblée générale doit fournir un travail efficace, elle ne peut le faire qu'avec l'aide d'un comité qui la dirige. C'est au Bureau que, selon la Charte, il incombe de jouer ce rôle de comité directeur de l'Assemblée. Les Bureaux des sessions précédentes n'ont

cependant pas utilisé efficacement les pouvoirs qui leur étaient dévolus. Ils ont toujours été intimidés par le poids mort du précédent. Il faut comprendre une bonne fois, qu'il n'y a rien de sacro-saint dans les structures existantes des commissions ou dans les décisions antérieures concernant la répartition des points à l'ordre du jour entre les différentes commissions. Le Bureau doit discuter sans passion, sans s'égarer dans les dédales de la procédure, et décider rationnellement si tel point de l'ordre du jour doit constituer un sous-point ou un point séparé, ou bien, lorsque plusieurs points traitent du même objet, décider si on doit les examiner ensemble ou en discuter séparément. Le Comité devrait également assurer une distribution équitable du travail entre les commissions et devrait empêcher qu'une même question figure à l'ordre du jour de plusieurs commissions à la fois.

36. Il se peut qu'il soit difficile, qu'il ne soit peut-être même pas souhaitable, d'imposer des limites de temps aux discours prononcés devant l'Assemblée générale, mais une limitation du temps de parole au sein des commissions serait peut-être utile. De l'avis de ma délégation, ceci serait certainement souhaitable à partir de la deuxième intervention faite par le même orateur sur la même question, aussi bien que dans le cas des droits de réponse.

37. Afin de faciliter le travail des commissions, il serait utile que les Présidents de chacune d'elles créent, au début de chaque session, un ou plusieurs groupes de travail dont les fonctions seraient de chercher à concilier les projets de résolution divergents en présence.

38. Quant au Conseil de sécurité, ma délégation se félicite de sa décision récente de se réunir périodiquement à huis clos au niveau pour le moins des ministres des affaires étrangères. Nous estimons que le Conseil de sécurité devrait se servir davantage des petits comités, ou de personnes qui se joindraient aux parties en conflit pour déterminer les possibilités d'une solution. Nous appuyons aussi la proposition selon laquelle le Conseil de sécurité pourrait créer aux Nations Unies un groupe chargé de missions d'enquête et de médiation. Nous appuyons cette proposition parce que les Etats Membres qui ne seraient pas prêts à accepter la décision d'une tierce partie pourraient peut-être admettre le processus de l'enquête et de la médiation, tout en se réservant le droit de contester les conclusions de cette tierce partie. Un tel groupe serait composé d'hommes choisis par le Secrétaire général en raison de leur expérience et de leurs talents en matière de règlements de conflits nationaux et internationaux.

39. Ces suggestions ont pour but d'améliorer le fonctionnement du mécanisme des Nations Unies. Mais en améliorant ce mécanisme, on n'arrive pourtant qu'à la moitié de la guérison dont nous parlons. L'autre moitié de la guérison, qui est à la fois plus importante et moins facile à réaliser, consisterait à convaincre les Etats Membres de changer la politique qu'ils poursuivent à l'égard des Nations Unies et à l'égard de chacun d'entre eux dans le cadre des Nations Unies. Si les Etats Membres ne sont pas disposés à agir dans ce sens, les réformes, qu'elles soient d'ordre procédural ou institutionnel, ne serviraient à rien.

40. En premier lieu, les Etats Membres doivent s'efforcer de mieux comprendre la nature même du processus de

décision de l'Assemblée générale. Cette compréhension est essentielle car elle permet de déterminer s'il faut renvoyer telle question à l'Assemblée générale ou s'il faut s'abstenir de le faire. Les spécialistes définissent trois types de décisions parmi les décisions prises par l'Assemblée générale: celles de type législatif, celles de type adjudicatif, et les décisions de gestion. On dit qu'une décision est du type législatif lorsqu'elle énonce une règle, un principe ou une norme d'utilité générale. La décision de type adjudicatif est celle qui règle un différend entre deux ou plusieurs parties en fonction d'une règle, d'un principe ou d'une norme préexistants. Une décision portant sur la répartition de certaines ressources particulières est une décision de gestion. L'ensemble des décisions prises par l'Assemblée générale est davantage de nature législative. Si ce classement des décisions est valable, nous pouvons en conclure que les délégations devraient s'abstenir de renvoyer les questions à l'Assemblée générale lorsqu'elles n'entrent pas dans le cadre des décisions du type législatif mais relèvent par exemple du type adjudicatif. Un différend de frontière entre deux Etats est l'exemple type de la question qui nécessite une décision adjudicative. Par conséquent, elle ne devrait pas être renvoyée à l'Assemblée générale. Si l'on ne tient pas compte de ce principe, nous en arriverons au même résultat que si l'on utilisait une machine à des fins pour lesquelles elle n'a pas été conçue. Non seulement le travail n'est pas fait, mais on court encore le risque d'endommager la machine.

41. En second lieu, les exigences des Etats Membres, aux Nations Unies, devraient être limitées par une vision plus réaliste du possible. Trop souvent les délégations oublient cela et n'arrivent qu'à se décevoir elles-mêmes lorsqu'il s'avère ultérieurement impossible de tirer les fruits d'une victoire durement gagnée.

42. En troisième lieu, enfin, il faut amener les Etats Membres à reconnaître que le facteur qui a le plus miné l'efficacité et la force des Nations Unies c'est la poursuite par les délégations, dans le cadre des Nations Unies, de politiques ayant pour but la réalisation de leurs intérêts nationaux à court terme. Si les nations ne sont pas convaincues qu'elles doivent concevoir leurs intérêts nationaux dans une perspective à long terme, en sus de la perspective à court terme, et si les intérêts particuliers ne sont pas tempérés par les principes, alors les 25 années qui sont devant nous ne seront pas loin de ressembler aux 25 années qui viennent de passer.

43. M. FERNÁNDEZ G. (République Dominicaine) [*interprétation de l'espagnol*]: Monsieur le Président, j'ai été particulièrement heureux de vous voir élu à la présidence de cette vingt-cinquième session de l'Assemblée générale, alors que notre Organisation vient à marquer sur les registres de l'histoire le vingt-cinquième anniversaire du jour où elle a été fondée à San Francisco pour guider le destin des peuples qui en font partie et pour devenir le dépositaire des principes à l'aide desquels on doit maintenir et préserver la paix et le progrès que réclame notre civilisation.

44. Votre élection si méritée constitue un hommage à votre noble pays, qui a su apporter à l'évolution historique des nations libres une tradition de paix qui sert d'exemple à la communauté juridique que nous constituons et, qui a toujours mérité le respect et l'admiration de tous les autres pays du monde. Votre élection, Monsieur le Président, est également un hommage et une marque de respect rendus à

vos sagesse, à vos mérites d'homme d'Etat et au dévouement dont vous avez fait preuve à l'égard de la cause que défendent les nations qui sont réunies au sein de cette Organisation mondiale. Grâce à votre expérience et à votre sagesse, l'Assemblée nous en sommes sûrs, s'engagera sous de bons auspices dans cette session extrêmement importante par l'ampleur des tâches auxquelles doivent faire face toutes les délégations, et par la signification que prend l'anniversaire que nous célébrons. Elle est importante aussi parce que nous savons qu'il faudra, plus que jamais, faire preuve d'esprit de compréhension, du sens de la coexistence, sans se laisser dominer par les circonstances passagères, si nous voulons ouvrir, sous les meilleurs auspices, une nouvelle époque du droit international, comme nous y sommes obligés par la réflexion, l'expérience et aussi la maturité que nous avons acquises au cours de 24 sessions ordinaires de l'Assemblée générale, long chemin aboutissant aux cérémonies et aux célébrations par lesquelles nous marquerons cet exceptionnel anniversaire.

45. C'est pourquoi, Monsieur le Président, ma délégation est heureuse de pouvoir vous présenter ses félicitations à l'occasion de votre élection. Nous sommes sûrs que vous saurez guider nos pensées et nos travaux dans l'accomplissement du mandat dont nous avons été chargés par nos gouvernements respectifs.

46. Au cours de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, la République Dominicaine, inspirée par son désir d'apporter sa contribution à l'importance historique de la session qui commence maintenant, a fait savoir au Secrétaire général qu'elle souhaitait que, dans le cadre du point de l'ordre du jour portant sur la réforme de la Charte des Nations Unies, on examine, la question du droit de veto au Conseil de sécurité et des puissances auxquelles ce droit est attribué, celle de la garantie que l'espace extra-atmosphérique ne sera pas utilisé à des fins politiques, et celle des conditions d'admission de petits Etats nouveaux dans l'Organisation mondiale.

47. Vingt-cinq ans après la fondation des Nations Unies, nous ne pouvons pas ignorer les transformations qui se sont produites dans le monde d'aujourd'hui, dans tous les domaines et, particulièrement, dans celui de la vie internationale; je pense notamment à la naissance de nombreux nouveaux Etats. Tout cela nous oblige à trouver des formules nouvelles pour mettre en œuvre les principes sur lesquels repose notre Organisation, en tenant compte de l'expérience que nous avons accumulée depuis un quart de siècle et des idéaux qui justifient l'existence des Nations Unies.

48. Nous nous souvenons tous fort bien des débats auxquels a donné lieu l'Article 27 de la Charte des Nations Unies. Je pense au droit de veto, que l'on a énoncé finalement selon la forme dans laquelle il figure à l'heure actuelle dans la Charte.

49. Après la dernière guerre mondiale dont les effets se font encore sentir sur l'humanité, les hommes d'Etat, il faut le reconnaître, avaient voulu jeter des bases fermes pour le maintien et la conservation de la paix dans le monde, mais l'esprit de la guerre avait influé sur les décisions des Etats victorieux. Ce trait avait particulièrement marqué l'attitude des grandes puissances. Je me permets de croire que, con-

jointement à la nécessité de trouver un remplacement au régime classique des alliances tout en assurant l'équilibre international cette cause est celle qui a prédominé dans les délibérations qui ont abouti à l'établissement du veto au Conseil de sécurité.

50. Il semble certain que le veto a rempli en grande partie le rôle pour lequel il avait été créé, malgré l'usage fréquent qu'en ont fait les Etats auxquels ce droit avait été donné. Mais les faits sont venus montrer que si, en certaines occasions, cet instrument s'est révélé utile pour éviter de plus grands maux, il est également évident que, dans d'autres cas, la fréquence avec laquelle on a exercé ce droit exceptionnel — droit qui, à la lumière des principes de la démocratie, est discriminatoire — a constitué un obstacle au progrès qu'aurait dû faire l'Organisation des Nations Unies dans la réalisation des objectifs qui lui avaient été fixés.

51. L'époque contemporaine, avec le développement de la science spatiale et les exploits tels les voyages à la Lune, a créé — nous devons l'admettre maintenant — une nouvelle mentalité individuelle et collective. Les Etats qui font partie de notre Organisation n'échappent pas à ce fait.

52. On ne saurait nier, cependant, que l'homme reste aussi imparfait qu'au premier jour de la création, mais il est évident que les générations, tout comme les civilisations, évoluent et se transforment conformément aux lois immuables du progrès humain.

53. C'est pourquoi l'instrument de base qui règle l'activité de l'ONU n'a pas pu échapper à l'impact de ces pressions incontrôlables. Cela justifie la nécessité d'apporter des modifications aux principes qui, jusqu'à la dernière décennie — et, plus encore, il y a 25 ans — permettaient de tempérer les imperfections de la vie internationale et de circonscrire les conflits à des régions limitées sans qu'ils n'entraînent les Membres de l'Organisation dans une nouvelle aventure belliqueuse totale, où les armes nucléaires capables d'effacer de la surface du globe toute civilisation et tout vestige de la vie humaine auraient eu le dernier mot.

54. C'est pour cela qu'à l'occasion de cette importante session, les préoccupations relatives au droit de veto ont réapparu. On pourrait même dire que, dernièrement, il y a eu prise de conscience au sujet du veto; on en est arrivé à soutenir — comme dans le cas du Brésil — que le veto devait être éliminé si l'on voulait sauver l'ONU d'une décadence susceptible de la conduire à la dissolution.

55. L'initiative proposée par mon pays constituerait un pas en avant dans cette voie. Tenant compte de ce que la nature ne procède pas par bonds, notre proposition s'appuie sur le fait d'expérience que la vie des nations, comme la vie des hommes, est soumise à un processus d'évolution qui ne peut ni ne doit être méprisé sous peine de devoir faire marche arrière pour en revenir aux positions de départ ou plus en arrière encore.

56. C'est pourquoi nous préconisons une solution qui serait soit la consécration de la division du veto, ayant pour caractéristique le principe "deux voix pour un veto", soit l'adoption d'un contingent de vetos. Si les circonstances le permettent, telle sera notre position si l'on décide de réviser la Charte.

57. Les normes juridiques qui régissent l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique seraient incomplètes si elles ne reposaient pas sur un principe fondamental consacrant le caractère apolitique de l'espace. Cette idée est aussi nouvelle et aussi sensitive, du point de vue international, que celle de l'application du droit à l'espace extra-atmosphérique. Dans ce domaine tout nouveau, nous aurons certainement à affronter de sérieuses difficultés, à surmonter bien des obstacles, et nous aurons beaucoup à apprendre. Il faudra également, en observant rigoureusement les principes de la Charte, penser avant tout à la survie de l'espèce humaine en présence des dangers que comporte la conquête des vastes espaces sidéraux.

58. C'est en raison de ces inquiétudes, de notre conviction que les progrès de la technique dans la conquête de l'espace extra-atmosphérique se poursuivront à un rythme vertigineux, et aussi de notre désir de contribuer à la célébration du vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies, que nous avons ébauché, devant l'Assemblée générale, cette idée qui aurait pu paraître inopportune si nous ne nous trouvions pas déjà devant des réalités inéluctables.

59. L'avènement de nouveaux petits Etats à la vie internationale indépendante a fait l'objet de nombreuses spéculations et de nombreuses déclarations publiques, qui ont pu entraîner quelque confusion dans certains domaines de la vie internationale et même créer certains préjugés de nature à déconcerter la conscience publique. Comme il fallait le prévoir, la réaction qui s'est produite a permis à certains de se demander, avec quelque légèreté, dans quelle mesure un système de restrictions pourrait affaiblir l'égalité juridique des Etats.

60. Si cette idée se propageait, elle donnerait naissance à divers facteurs qui pourraient porter tort à notre Organisation et diminuer même la confiance en elle, alors que nous devons à tout prix la défendre contre tous les dangers qui peuvent l'empêcher d'évoluer comme elle le doit pour maintenir l'ordre juridique sans discrimination aucune.

61. Il est évident que nous devons prévoir les événements et prévenir les anomalies qui risqueraient d'affecter notre Organisation. Ainsi, nous préserverons l'héritage d'expérience que les peuples qui constituent cette Organisation ont accumulé au cours des 25 dernières années qui ont souvent été marquées par des tempêtes, mais pendant lesquelles l'Organisation a survécu à toutes les épreuves pour arriver à l'historique moment actuel.

62. Il serait bon que nous puissions prévoir les situations qui pourraient se produire à propos de l'admission de nouveaux petits Etats. Nous pourrions ainsi trouver des formules viables permettant de résoudre les cas difficiles ou les conflits éventuels et cela, de façon pratique et sans détruire le principe de l'égalité juridique des Etats.

63. Ma délégation a toujours soutenu les principes de la décolonisation politique et du droit des peuples à la libre détermination, principes qui ont trouvé leur manifestation concrète sous l'égide des Nations Unies. Nous avons été et resterons fidèles à cette position car nous sommes convaincus que cette politique, qui est inscrite dans la Charte même de notre Organisation, est la plus appropriée pour

former la conscience nationale des peuples ainsi favorisés et qu'elle est le meilleur moyen pour que la transition aboutissant au niveau le plus élevé de l'autonomie puisse s'accomplir de manière à assurer la permanence de ce régime au sein de la communauté juridique internationale.

64. Cependant, nous voudrions que, à côté de la décolonisation politique, l'idée de la décolonisation économique prenne corps. Cette idée ne se traduira dans les faits que si les Etats Membres de notre Organisation acceptent celle de l'interdépendance économique, qui devient toujours plus pressante pour les raisons mêmes qui, dans le monde contemporain, conduisent au principe de l'interdépendance des Etats. Il nous faut renforcer cet édifice sans tenir compte des inégalités de population, de territoire, de développement social, économique, culturel et politique caractéristiques de tel ou tel Etat. Nous devons toujours progresser sur la voie de l'application de cette idée de l'interdépendance économique internationale.

65. Telle est la ligne de conduite que nous avons toujours maintenue et que nous continuerons de maintenir au Conseil économique et social ainsi que dans tous les organes subsidiaires qui ont la lourde responsabilité de faciliter, par des moyens modernes, le progrès des peuples. Il existe encore bien des préjugés et des positions archaïques qu'il faudra surmonter. Dans cette tâche qui incombe aux Etats Membres de l'Organisation, la République Dominicaine, pour sa part, n'a cessé de préconiser l'adoption de nouvelles formules, de nouvelles normes de nature à mener à des solutions qui permettent d'éliminer les pressions et les causes de tension internationale toujours présentes.

66. Au cours des dernières années, le Gouvernement de la République Dominicaine a préconisé l'adoption d'une formule à l'effet de mettre fin au conflit du Proche-Orient conformément aux méthodes suivies pour résoudre des situations de cette nature. Nous sommes préoccupés par les obstacles auxquels se heurtent ces efforts de pacification dont la responsabilité incombe non seulement à tous les peuples libres du monde, mais aussi à notre Organisation mondiale.

67. Le renouvellement du mandat confié par le Secrétaire général à son représentant spécial, M. Jarring, a non seulement contribué à réaffirmer la foi que nous avons en les instruments dont nous disposons pour rétablir la paix là où elle a été troublée, mais il a également eu pour effet de dissiper quelque peu la tension internationale et de renforcer notre espoir d'arriver à une solution acceptable pour les parties en cause.

68. Nous savons que la route à suivre présentera des difficultés, comme c'est toujours le cas dans la vie internationale; mais nous commençons à apercevoir la fin du voyage que nous avons entrepris pour arriver à cette paix que nous désirons.

69. La situation qui existe depuis plusieurs années au Viet-Nam a toujours préoccupé mon pays qui a collaboré, par tous les moyens possibles et dans toutes les situations, à la tâche difficile de maintien de la paix.

70. Telle est la politique dont un pays petit comme le nôtre n'entend se départir à aucun moment; elle est celle

d'un pays fier d'être l'un des Membres fondateurs de cette association des peuples, la plus importante qui ait existé depuis les origines de l'humanité.

71. Nous nous félicitons de constater que les Etats-Unis procèdent actuellement au retrait de contingents considérables de leurs troupes du centre des opérations militaires de cette zone et que leur gouvernement ait indiqué qu'il poursuivra ces retraits conformément aux déclarations du président Nixon. Il est hautement significatif que ce fait se soit produit précisément au moment où s'ouvre cette vingt-cinquième session ordinaire de l'Assemblée générale de l'Organisation mondiale, avec toutes les perspectives nouvelles qu'elle comporte pour l'avenir des nations qui la composent.

72. Nous croyons sincèrement qu'il est déjà possible d'envisager le retrait du territoire vietnamien de toutes les troupes des Etats-Unis dans le cadre des plans établis. Il est également très heureux de constater qu'après les obstacles qu'avait rencontrés la réduction des armes nucléaires qui, au contraire, s'accumulaient de façon toujours plus terrifiante, des progrès se sont produits, progrès que ma délégation ne saurait méconnaître.

73. Je crois, en toute sincérité, que ce fait constitue peut-être le sujet le plus important pour nous qui participons à cette session de l'Assemblée générale, et nous devons espérer que cette Assemblée, armée de tout son pouvoir constructeur, comme de cette sorte de levier d'Archimède qu'est la volonté des peuples, pourra, en cette occasion, marquer pour le monde, le commencement d'une ère nouvelle au cours de laquelle régnera la bonne entente qui permettra d'atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés et de résoudre le dilemme posé par la course sans freins aux armements à laquelle nous sommes arrivés du fait du manque de confiance et de l'aveuglement dont nous avons fait preuve devant l'ampleur du danger qui nous menace.

74. Au nom du gouvernement que je représente, je voudrais rendre un hommage de reconnaissance à ceux qui ont permis à ce fait majeur de se produire, allégeant ainsi les inquiétudes et diminuant les tensions que nous avons connues depuis tant d'années.

75. Il y a lieu également de tenir compte des efforts réalisés pour arriver à la conclusion d'un traité interdisant de placer sur les fonds marins et océaniques et sous leur sol des armes nucléaires et autres armes de destruction massive, ce qui constitue, en fait, un pas très important dans la voie de la préparation du traité de désarmement général et complet que nous souhaitons si vivement.

76. Pour les mêmes raisons, il faut se féliciter de l'action entreprise afin de freiner le développement des armes chimiques et bactériologiques, ainsi que du travail accompli pour que les armes de cette nature soient proscrites de tous les arsenaux.

77. Il est inquiétant de voir que la production de ces armes ait pu se poursuivre en dépit du Protocole de Genève de 1925 qui en interdit l'usage, et que ce retour à une situation dénoncée par les principes humanitaires ait obligé

l'Assemblée générale à demander aux Etats de respecter strictement les dispositions de cet important protocole.

78. Il serait également souhaitable que l'on arrive à un accord qui non seulement garantirait platoniquement le respect de la prohibition, mais qui fournirait aussi les moyens de contrôler son application. Sans cette dernière mesure, qui a déjà obtenu l'appui de certains Membres de notre Organisation, nous ne pourrions pas aboutir au désarmement chimique et bactériologique qui, seul, permettrait de mettre les hommes à l'abri de l'utilisation d'armes tout aussi inhumaines que les armes nucléaires.

79. Tous les efforts déployés pour arriver à un désarmement raisonnable et pour éviter un accroissement de ces immenses arsenaux qui nous inquiètent recevront l'appui vigoureux de la République Dominicaine. C'est pourquoi nous avons accueilli comme un élément de bon augure pour la confiance de tous les peuples épris de paix le relâchement des tensions que nous avons pu constater à Genève en matière de désarmement.

80. Les Nations Unies ont pu survivre à toutes les épreuves auxquelles elles ont été soumises jusqu'ici et ce fait, à lui seul, suffirait pour justifier les efforts que nous devons entreprendre pour poursuivre les objectifs en vue desquels notre Organisation a été créée, à une heure décisive de l'histoire, au moment où le fléau de la guerre avait mis en danger la civilisation contemporaine.

81. Certes, de nombreuses critiques ont été adressées à l'Organisation des Nations Unies. Nous devons admettre que nombre de ces critiques sont fondées, mais nous ne pouvons nier que la majorité d'entre elles sont exagérées ou ne tiennent pas devant un examen impartial.

82. Quelque exigeants que nous soyons, nous ne pouvons pas nier que des faits positifs sont devenus des réalisations historiques. Ce critère nous permet de considérer que nous avons voulu que notre Organisation soit parfaite dans un monde où l'œuvre de l'homme souffre toujours d'imperfections.

83. De toute manière, on a vu, sous l'égide des principes de la Charte, l'utilité du dialogue qui se poursuit au sein de l'Organisation. Nous avons vu également qu'il était difficile de négocier lorsque rugissent les armes destructives.

84. Il est compréhensible que, en dépit des complexités que présente la vie internationale, certains désirent voir

l'Organisation exercer une action plus dynamique et obtenir une mise en œuvre plus efficace de ses résolutions. C'est là, à mon avis, un fait qui est dû surtout à l'acuité et à l'importance des intérêts qui s'affrontent. Mais cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas entreprendre de nouveaux efforts, pour lesquels il sera sans doute nécessaire de mettre la Charte à jour afin qu'elle corresponde aux transformations qui se sont produites et qui continuent de se produire à notre époque.

85. Nous constatons l'influence qu'exercent les principes des Nations Unies, dans leur structure actuelle; mais nous devons espérer que le pouvoir juridique et moral de notre Organisation s'exercera avec une efficacité plus grande encore lorsque la Charte aura été remaniée et lorsque avec le passage du temps les nouvelles dispositions auront acquis toute leur vigueur.

86. Je voudrais maintenant faire une réflexion à propos du bilan de l'œuvre importante accomplie par les Nations Unies au cours de ces vingt-cinq années d'existence et dire qu'aux yeux de ma délégation, si l'Organisation n'a pas été aussi efficace qu'on l'aurait souhaité, comme disent les critiques, cela est dû en grande partie à nous-mêmes, Etats Membres, parce qu'en réalité, nous n'avons pas donné tout notre appui à cette Organisation, nous ne lui avons pas donné toute la collaboration dont elle avait besoin pour mettre en œuvre des principes et des résolutions qui ont été appliqués de manière défectueuse ou tardive.

87. Au cours de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, la République Dominicaine a dit avec quel intérêt elle accueillait l'idée que la présente session offrirait les conditions propices pour un notable progrès dans la voie de l'établissement d'un régime de sécurité internationale.

88. Notre délégation a dit à ce moment-là — et nous le répétons aujourd'hui — que la mobilisation de toutes les bonnes volontés pour un progrès de ce genre constituerait pour le monde la meilleure contribution que l'on pourrait apporter à la célébration du vingt-cinquième Anniversaire de l'Organisation des Nations Unies.

89. Ce serait là également, en cette heureuse occasion, l'hommage le plus grand que l'on pourrait rendre à toutes les victimes de toutes les guerres.

*La séance est levée à 12 h 5.*